



## **ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT**

La qualité d'adhérent se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) Le non renouvellement de l'adhésion
- d) Le non paiement de la cotisation
- e) La radiation pour non respect du règlement intérieur

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DES ADHERENTS**

Aucun adhérent de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

## **ARTICLE 10 – AFFILIATION**

La présente association pourra décider en assemblée générale d'être affiliée à une fédération et se conformera le cas échéant aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'assemblée générale.

## **ARTICLE 11 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations
- 2° Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous/toutes les adhérent(e)s de l'association.

Le/la Président(e), ou son/sa représentant(e) préside l'assemblée.

Elle se réunit une fois par an sur convocation en présentiel, distanciel ou mixte (présentiel + distanciel) par décision du conseil d'administration.

21 jours calendaires au moins avant la date fixée, les adhérent(e)s sont convoqué(e)s par les soins du /de la secrétaire

- Le Président expose la situation morale de l'association
- Le Secrétaire rend compte de l'activité de l'association
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée (bilan, comptes de résultats et annexes)
- Le bureau présente le projet et le budget prévisionnel pour l'année suivante. L'assemblée générale échange sur les perspectives d'organisation et vote le budget prévisionnel

- L'assemblée générale procède au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration
- L'assemblée générale vote le montant de la cotisation annuelle pour l'année suivante
- Le cas échéant, l'assemblée générale vote le règlement intérieur (ou ses modifications) proposé par le conseil d'administration
- Le bureau répond aux questions diverses de l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérent(e)s présent(e)s, représenté(e)s et avec comptabilisation des votes électroniques lorsqu'il y en a. Les votes pourront s'effectuer par anticipation avec pour condition l'envoi préalable des éléments soumis au vote.

Aucun quorum n'est fixé pour la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Le règlement intérieur fixe les modalités retenues pour les délibérations.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les adhérents, y compris absents.

### **ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande du conseil d'administration, le bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérent(e)s présent(e)s, représenté(e)s et avec comptabilisation des votes électroniques lorsqu'il y en a. Les votes pourront s'effectuer par anticipation avec pour condition l'envoi préalable des éléments soumis au vote.

Aucun quorum n'est fixé pour la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Le règlement intérieur fixe les modalités retenues pour les délibérations.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les adhérents, y compris absents.

### **ARTICLE 14 – PROCURATIONS**

Un adhérent ne pouvant être présent lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, peut choisir d'être représenté par un autre adhérent. Il doit alors compléter, dater et signer le formulaire de procuration transmis par le secrétaire en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Ce formulaire doit être renvoyé au secrétaire au plus tard 7 jours avant la date de l'assemblée générale.

Un(e) adhérent(e) en présentiel ne peut représenter que 5 mandats maximum.

## **ARTICLE 15 – LE CONSEIL D’ADMINISTRATION**

L’association est dirigée par un conseil d’administration de 10 à 30 membres.

Les membres sont élus pour 3 années par l’assemblée générale, ils sont rééligibles.

Le renouvellement du conseil d’administration s’effectue par tiers.

Les deux premières années les membres sont désignés sortants soit de leur propre initiative soit par tirage au sort.

Chaque membre du conseil d’administration est libre de déclarer sa place vacante, au plus tard

2 mois avant l’assemblée générale ordinaire, au cours de son mandat de 3 ans.

Les candidatures devront être adressées au secrétaire au plus tard 7 jours avant la date de l’assemblée générale.

Le conseil d’administration s’organise en diverses commissions pour garantir le bon fonctionnement de l’association. Chaque commission se réunit au moins 2 fois par an, en distanciel et/ou présentiel.

Le conseil d’administration se réunit au moins 2 fois par an, en distanciel et/ou présentiel.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

## **ARTICLE 16 – LE BUREAU**

Le conseil d’administration élit en son sein le bureau pour 3 années. Ses membres sont rééligibles.

L’association est représentée par un bureau de 3 à 9 membres.

Le renouvellement du bureau s’effectue par tiers. Les deux premières années, les membres sont désignés sortants soit de leur propre initiative soit par tirage au sort.

Le bureau est composé de :

- 1) Un(e) Président(e) et si possible, d’un(e) vice Président(e)
- 2) Un(e) Secrétaire et si il y a lieu un(e) vice Secrétaire
- 3) Un(e) Trésorier(e) et si besoin est un(e) vice Trésorier(e)

Chaque membre du bureau est libre de déclarer sa place vacante, au plus tard 2 mois avant l’assemblée générale ordinaire au cours de son mandat de 3 ans.

Les candidatures devront être adressées au secrétaire au plus tard 7 jours avant la date de l’assemblée générale.

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du Président(e) ou a la demande d’un de ses membres. Les réunions peuvent se tenir en distanciel et /ou présentiel.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### **ARTICLE 17 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire détaille, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacements ou de représentations.

### **ARTICLE 18 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le soumet au vote de l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les diverses points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 19 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association de même type, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut pas être dévolu à un adhérent de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

### **ARTICLE 20 – LIBERALITES**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 12 sont adressés chaque année au Préfet du Département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces comptables sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants des ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Tocane Saint-Apre, le 21 octobre 2023

Le président, Igor Kubiak



La secrétaire, Adella Fossaert

